Nargis.fr
Published on *Mairie de Nargis* (http://www.mairie-nargis.com)

Extrait d'acte de naissance

Comment sont choisis les témoins d'un mariage ?

Mis à jour le 15 mars 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Les témoins d'un mariage sont choisis ensemble par les futurs époux.

Les témoins doivent être âgés d'au moins 18 ans (ou émancipés (particuliers)). Aucune autre condition n'est requise. Il peut s'agir de membres de la famille ou non et il n'est pas fait de distinction entre les sexes.

Les futurs époux déclarent leurs témoins lors de l'accomplissement des formalités préalables au mariage (particuliers). Mais ils conservent la possibilité de modifier leur choix jusqu'à la célébration officielle.

Image not found
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg
A noter

À noter : le nombre de témoins est au minimum de 1 et au maximum de 2 pour chaque futur époux (soit, au total, au moins 2 et au plus 4).

Références

- Code civil : articles 34 à 54 - Article 37
- Code civil : articles 63 à 76 - Articles 63 et 74-1 à 76
- Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 (Annexe)
- Réponse ministérielle n°97545

Mairie
de Nargis

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F1248